

## Conseil municipal du 29 janvier 2024

### Procès-Verbal

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-Les-Mines s'est réuni le lundi 29 janvier 2024, à 18h30, à la salle de la Trèche, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, Mme RICHARD-PERROT, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRÈRE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Etaient excusés : M. PICHARD qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE  
M. GRAS qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE  
Mme BRUNEL qui a donné pouvoir à Mme GRANDO  
Mme MAES qui a donné pouvoir à Mme PERRIN  
Mme MARTIN-ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. MARTIN

Il a constaté que le quorum (14) était atteint.

Mme Tatiana RICHARD-PERROT a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
  
- **Administration générale - Rapporteur JC LAGRANGE**
  - ZAER : détermination du périmètre
  
- **Personnel - Rapporteur : V PERRIN**
  - RIFSEEP : enveloppe budgétaire 2024
  - Prime pouvoir d'achat
  
- **Affaires financières - Rapporteur : V PERRIN**
  - Débat d'orientations budgétaires 2024
  - Subvention 2024 au COS de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau
  
- **Associations non sportives - Rapporteur : V PERRIN**
  - Convention d'objectifs 2024 avec le Comité des Fêtes de Sanvignes
  
- **Affaires sportives et associations sportives - Rapporteur : F GRAS**
  - Course des lacs 2024 : tarifs
  
- **Centre social - Rapporteur : T FOURRIER**
  - Centre social Soirée avec repas : tarifs
  
- **Affaires communautaires - Rapporteur : A DE ABREU**
  - Rapport d'activités 2022
  
- **Questions diverses**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe qu'il n'a pas pris de décision dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T depuis la séance du 11 décembre 2023

Monsieur le Maire demande ensuite l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

➤ **Ressources humaines - Rapporteur : V PERRIN**

- Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé et du risque prévoyance des agents

➤ **Travaux - Rapporteur : C DEFACHELLE**

- Réhabilitation de la mairie : demandes de financements

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que ces deux points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Monsieur le maire présente Andréa CREUSEVEAU, alternante en licence pro au Creusot. Il dit qu'au-delà de permettre à une jeune de trouver une alternance il s'agit également de soutenir cette nouvelle formation présente depuis septembre dernier sur notre territoire.

<b>Administration Générale - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE</b>
--

### 1. Zones d'accélération des énergies renouvelables

*« Le conseil a lieu ce soir principalement pour ce point qui nous oblige à délibérer avant le 31 janvier. La note de synthèse explique les attendus pour chaque énergie. Les services communautaires ont menés un travail pour essayer d'identifier des lieux de zonage des différentes zones. »*

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figurent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les ENR ont été mis à disposition du public lors d'une réunion qui s'est tenue le mardi 23 janvier à 18h00.

Le rapporteur informe que sur la commune il est proposé :

- PHOTOVOLTAIQUE AU SOL :

Lieu identifiés :

- o Le parking de Morteru
- o Le lieu dit ESSERTOT terrains à l'arrière de la plateforme SHIEVER

La volonté est de permettre la mise en place d'ombrières sur les parkings sur l'ensemble du territoire de la commune

- PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANT :

Lac Saint AMEEDÉ

Monsieur le Maire propose d'enlever cette proposition suite à la concertation de la population

- SOLAIRE THERMIQUE EN TOITURE :

L'ensemble de la commune est concerné. La volonté est également de permettre le développement de la production d'énergie solaire thermique en toiture sur l'ensemble des bâtiments ayant été autorisés de manière régulière sur la commune.

- ENERGIE BOIS ET BIOMASSE :

Le secteur du centre bourg, par la mise en place d'une chaufferie bois et la création d'un réseau de chaleur est concerné par cette énergie.

- EOLIEN :

La commune ne souhaite pas faire entrer cette énergie sur le territoire et souhaite pouvoir être consultée ainsi que sa population en cas de projets sur des communes limitrophes.

*Tatiana RICHARD-PERROT dit qu'il serait bien d'avoir les informations au moment où le projet de St Berain sera mis à disposition du public, au moment de l'étude d'impact.*

*Monsieur le maire précise que pour ce dossier nous n'avons aucune information pour l'instant.*

Entendu l'exposé du rapporteur et sur sa proposition,

Considérant la concertation avec la population lors de la réunion publique du 23 janvier 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable suivantes :**

➤ PHOTOVOLTAIQUE AU SOL :

Lieux identifiés :

- o Le parking de Morteru
- o Le lieu-dit ESSERTOT terrains à l'arrière de la plateforme SCHIEVER



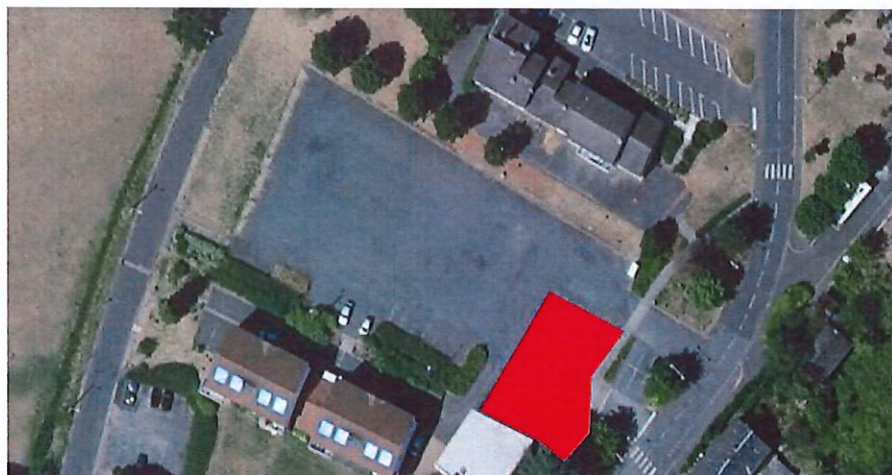
➤ SOLAIRE THERMIQUE EN TOITURE :

L'ensemble de la commune est concerné. La volonté est également de permettre le développement de la production d'énergie solaire thermique en toiture sur l'ensemble des bâtiments ayant été autorisés de manière régulière sur la commune.

➤ ENERGIE BOIS ET BIOMASSE :

Le secteur du centre bourg, par la mise en place d'une chaufferie bois et la création d'un réseau de chaleur est concerné par cette énergie.

**Emprise du chantier « Chaufferie bois » place du 11 novembre.**



- **Décide de ne pas faire entrer l'EOLIEN** sur le territoire de la commune et souhaite pouvoir être consulté ainsi que la population en cas de projets sur des communes limitrophes.
- **Autorise Monsieur le Maire** à transmettre la présente délibération au référent préfectoral aux énergies renouvelables ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau.

Personnel - Rapporteur : V PERRIN

## 2. RIFSEEP : enveloppe budgétaire 2024

Le rapporteur rappelle que l'enveloppe du régime indemnitaire doit être fixée pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette enveloppe comprend les « primes » du personnel, le versement du GIPA (indemnité versée aux agents qui sont au sommet de leur échelle de rémunération) et le paiement des heures complémentaires des assistants d'enseignement artistique.

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de fixer l'enveloppe budgétaire 2024 à 190 000 €.**

## 3. Prime pouvoir d'achat

Le rapporteur expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle comme suit :

## Les bénéficiaires

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

## Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale employeur et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

*Viviane PERRIN : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.*

*Un avis favorable du comité social territorial a été donné en date du 24 janvier 2024.*

*Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :*

- *avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;*
- *Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;*
- *avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*Les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, vous les avez dans un tableau que vous avez reçu. Il a été décidé par la collectivité de partir sur les mêmes montants.*

*Ces montants feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.*

*L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.*

*Je vous propose donc- :*

- *d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.*
- *et de prévoir les crédits correspondants au budget. »*

*Monsieur le maire : « Toutes les communes n'ont pas forcément adopté la même grille et ça restait facultatif. La majeure partie des agents sont dans la catégorie inférieure ou égale à 23 700 €. Cette prime touche essentiellement les catégories C. Cette question est passée en CST. Il s'agit du versement une seule fois qui est une charge non compensée par l'État.*

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget.

#### 4. Débat d'orientations budgétaires 2024

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la présentation d'un rapport par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et donne lieu à un débat dont il est pris acte par le biais d'une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Des documents sont joints aux notes de synthèse pour vous permettre de prendre connaissance de la situation financière de la commune.

Viviane PERRIN :

*« Mes chers collègues,*

*Nous nous retrouvons ce soir pour notre débat sur les orientations budgétaires et financières, que je vais vous présenter dans quelques instants. Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape impérative. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.*

*Les orientations budgétaires s'inscrivent dans un environnement économique marqué par la poursuite de tensions inflationnistes, une augmentation sensible des taux d'intérêts, une activité peu dynamique, le tout dans un désordre international que le monde n'avait pas connu depuis bien longtemps.*

*Au niveau national, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.*

*La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (2023-2027).*

*En ce qui concerne notre belle commune de Sanvignes-les-Mines, sa situation financière 2023 a été comme prévu tendue. La gestion au plus juste de tous les services a permis à la collectivité de finir l'année avec une épargne brute de 472 296 Euros, qui a doublé par rapport à 2022 et qui revient au même niveau que les années 2019-2020. De ce fait, l'épargne nette de 223 206 Euros, a elle aussi augmenté et revient à une valeur équivalente à celle de 2020. Tout ceci dans un contexte que je me dois de rappeler. La mairie de Sanvignes a été victime fin juin d'un incendie criminel. Le moral et la façon de travailler des agents ont été fortement impactés et ceux-ci ont dû et su puiser dans leur résilience afin de continuer à faire fonctionner les services. Je tiens à remercier, au nom de tous les élus, tous les agents de tous les services pour le professionnalisme dont ils ont fait preuve.*

*Le contexte international et national va nécessairement conduire à une progression mécanique des charges courantes et vraisemblablement à une évolution moins favorable des recettes. Ce contexte de faible croissance économique et de comptes publics dégradés doit nous conforter dans notre stratégie financière fondée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.*

*Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent donc, encore cette année, dans un contexte difficile. En fonctionnement, les charges à caractère général seront en augmentation. En effet, l'inflation est toujours d'actualité et les coûts des fluides toujours en augmentation.*

*Le coût de la masse salariale va naturellement s'élever du fait de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1er janvier 2024, ainsi que les augmentations successives du SMIC, l'une étant déjà effective au 1er janvier. Il faut également prendre en compte l'attribution de la prime pouvoir d'achat aux agents pouvant y prétendre d'un montant d'environ 90000 Euros chargés.*

*La commune continuera à soutenir le monde associatif en 2024 en terme de subventions. La somme allouée devrait être environ la même. Il faut toutefois rappeler que l'aide aux associations ne s'arrête pas aux subventions mais consiste aussi dans le prêt des locaux, l'aide à la logistique pour les manifestations. Ce partenariat permet de maintenir un bon niveau d'animations proposées aux habitants de Sanvignes tout au long de l'année.*

*Côté recettes, le résultat 2023 est en hausse par rapport à l'année précédente. Ceci devrait conduire malgré tout, au vu du besoin de couverture du déficit d'investissement, à une baisse du report en section de fonctionnement d'environ 40 400 €.*

Le produit fiscal perçu est légèrement inférieur à celui attendu. Au vu de l'annonce de l'augmentation des bases d'environ 3,9 %, le produit attendu pour 2024 devrait permettre une recette supplémentaire intéressante (environ 49000€).

La loi de finances 2023 ne prévoit pas de baisse de l'enveloppe globale. Néanmoins au niveau local il conviendra de rester prudent au moment de la préparation budgétaire et de prévoir une légère baisse de son montant prévisionnel si celui-ci n'est pas connu au moment du vote.

Côté Investissements, au vu des gros travaux déjà en cours pour l'année 2024 (Liberty - chaufferie bois) les recherches de financement seront orientées vers le dossier reconstruction de la mairie avec amélioration des performances énergétiques. Cette reconstruction sera prise en charge par l'assurance et par l'Etat qui s'est engagé à ce que le coût de ce sinistre soit neutre budgétairement. Ces trois opérations constituent la somme la plus importante de l'année budgétaire. Elles pourraient être complétées par quelques opérations de rénovation urgentes (mises en sécurité).

L'autofinancement, constitué du FCTVA, des amortissements et du virement de la section de fonctionnement, doit au moins être égal à la couverture du remboursement de l'annuité en capital de la dette soit pour 2024 de 302 700 € environ.

Le déficit d'investissement s'est creusé par rapport à l'exercice précédent sans pour autant dépasser celui de 2019. Il reste maîtrisé grâce à un taux de subventionnement honorable et à une recherche de financement constante.

Le niveau d'endettement à la fin de l'exercice 2023 a augmenté du fait des emprunts contractés pour les grosses opérations (Liberty, piscine). En 2024 l'emprunt inscrit au budget devra être contraint au vu des sommes déjà contractées ces derniers exercices.

Monsieur le Maire :

« Malgré les crises que nous venons de passer le travail nécessaire a été fait pour obtenir des résultats satisfaisants. Dans le cadre de la préparation budgétaire on aura un débat sur l'augmentation des taux.

Le plus gros chantier de la commune sera celui de la rénovation de la mairie alors même que nous n'avions pas vraiment prévu ce dossier. Si sur le budget il ne devrait pas y avoir d'impact, les services ont du travail supplémentaire pour cette reconstruction et travaillent malgré tout dans des conditions dégradées.

Une étude de diagnostic sommaire sur le bâtiment est lancée pour qu'ensuite les travaux d'isolation thermique puissent être chiffrés, ainsi que celui de l'enveloppe du bâtiment pour lui redonner une allure plus sympathique.

Le conseil municipal, l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

## 5. Subvention 2024 au COS de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau

Le montant de la subvention au C.O.S. est calculé par rapport à la masse salariale. En 2023, elle s'élevait à 21 810 € ; elle s'élèvera à 23 500 € en 2024.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 23 500 € au COS de la C.U.C.M.
- Dit que la somme sera prévue au budget primitif 2024.

Associations non sportives - Rapporteur : V PERRIN

## 6. Convention d'objectifs 2024 avec le Comité des Fêtes de Sanvignes

Il est demandé à M. Armando DE ABREU et à Mme Françoise ZARÉBA, membres du bureau de l'association, de sortir de la salle.

Le rapporteur expose le projet de convention d'objectifs à conclure avec le comité des fêtes de Sanvignes ; cette association étant régulièrement coproductrice des manifestations municipales, il est nécessaire de définir un cadre pour ce partenariat. Ainsi pour l'année 2024, il est convenu que :



L'Association s'engage à réaliser les actions et les objectifs définis ci-après :

- Assurer l'organisation et la gestion du marché de Noël qui se tient traditionnellement sur la place du Champ de Foire de la commune le second week-end du mois de décembre. Elle fournit la moitié du combustible nécessaire au chauffage des infrastructures et perçoit en contrepartie l'intégralité des recettes (droits de place) liées à cet évènement,
- Assurer l'organisation du repas-spectacle des anciens de la commune qui se tient traditionnellement au Domaine de la Trèche au mois de novembre,
- Participer à toute manifestation organisée par la commune, si l'association est d'accord sur le principe, dans le domaine des loisirs et de l'animation. L'association perçoit en contrepartie les recettes (buvettes, ...) liées à sa participation,
- Organiser toute autre fête ou manifestation amicale qu'elle souhaitera sur le territoire de la commune de Sanvignes-les-Mines dans le domaine des loisirs et de l'animation.

La ville s'engage :

- A accorder son aide financière en 2024 pour les actions et objectifs précités.
- A prendre en charge la fourniture et le financement des éléments suivants :
  - ✓ Les infrastructures nécessaires à l'organisation du marché de Noël. Elle fournit, entre autres, les chapiteaux, appareils de chauffage, parquets, toilettes, la moitié du combustible nécessaire au chauffage des infrastructures et les branchements électriques (ainsi que la consommation électrique).

*Monsieur le maire : « Le changement de bureau se fait dans la continuité même s'il y aura certainement des innovations »*

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR,**

- **Approuve** la convention proposée,
- **Autorise** le maire à la signer,

Mme ZARÉBA et M. DE ABREU reprennent part aux débats.

<b>Affaires sportives et associations sportives - Rapporteur : JC LAGRANGE</b>
--

## **7. Course des lacs 2024 : tarifs**

Cette manifestation municipale est organisée en partenariat avec le comité des fêtes de Sanvignes et au profit de la Ligue contre le cancer. Elle se déroulera le dimanche 10 mars 2024 de 8h00 à 13h00

Le rapporteur propose de fixer les tarifs suivants :

- Inscriptions à l'avance : (jusqu'au jeudi 7 Mars)

Grande course (15 km) :	12 euros
Petite course (8<9km) :	8 euros
Course poussin/benjamins (1km) :	Gratuit
Course Minimes/cadets (2km) :	Gratuit
Personnes porteuses d'un handicap : 2km départ 11h45	Gratuit
Marche :	3 euros

*1 euro par inscription reversé à la ligue contre le cancer sauf pour la marche, reversement de la totalité.*

- Inscriptions sur place :

Le tarif sera augmenté de 3 euros sauf pour la marche (même tarif : 3€)

*Tatiana RICHARD-PERROT demande comment sera faite l'inscription sur place.*

*Le maire répond « ceci sera précisé dans la communication ».*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs ci-dessus proposés pour l'édition 2024 de la course des lacs.

**Centre social - Rapporteur : Thomas FOURRIER**

**8. Centre social Soirée avec repas : tarifs**

Le rapporteur informe que depuis 2023 le centre social a mis en place des soirées famille avec repas.

Il propose de mettre en place un tarif spécifique pour ces soirées selon les modalités suivantes :

- Soirée avec repas aux Passerelles (service adultes et familles)

Quotient Familial	T1 0 à 620	T2 621 à 800	T3 801 à 1020	T4 1021 et plus
Enfants (moins de 8 ans)	2,50€	3,50€	4€	5,50€
Enfants de 8 à 17 ans + adultes	4,50€	6,50€	7,50€	10,50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe les tarifs tels que proposé ci-dessus,
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Ressources humaines - Rapporteur : Viviane PERRIN**

**9. Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque santé et du risque prévoyance des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et la même procédure pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 janvier 2024

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé et du risque prévoyance.

**Travaux - rapporteur : C DEFACHELLE**

#### **10. Réhabilitation de la mairie : demandes de financements**

Le rapporteur rappelle le sinistre qui a touché la mairie en juin 2023. Si le financement des réparations des dégâts causés par l'incendie relève d'un remboursement de l'assurance et d'une participation de l'Etat, il apparaît opportun d'aller au-delà de la reconstruction à l'identique et de remettre en état le bâtiment. Il s'agit de prévoir une remise aux normes environnementales ainsi qu'une réfection de l'extérieur du bâtiment.

A cette fin, sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le maire à :**

- Lancer les consultations nécessaires à cette opération en parallèle de celle pour la réhabilitation suite à incendie,
- Solliciter tous les co-financeurs pour ce projet.

**Affaires communautaires- Rapporteur : A DE ABREU**

#### **11. Rapport d'activités 2022**

Le document de synthèse a été distribué à chacun.

Le rapporteur expose :

##### **« Éléments marquants**

- Guerre en Ukraine faisant peser des risques majeurs sur la cohésion et l'économie;
- La communauté continue à porter son action vers la transformation du territoire ;
- Nombreuses actions du projet de mandat 2020-2026 ont été réalisées.
- Haut niveau d'investissement tous budgets confondus engagé et réalisé.

**Rappel du projet de mandat 2020-2026 :** Un territoire porteur d'ambitions et de transitions au service de tous avec 4 axes marquant les grandes priorités du mandat.

##### **1) Mission économie et services aux entreprises**

Mis en place suite aux Assises de la relance économique, ce service dispose d'une nouvelle direction et d'une politique basée sur 50 actions de développement répartie dans 4 axes stratégiques.

##### **Renforcer l'attractivité économique du territoire**

- Attractivité : Lancement d'une étude sur l'attractivité du territoire ayant pour but de créer un plan d'action pour accueillir les nouveaux arrivants.
- Accompagnement des entreprises : 27 projets exogènes accompagnés sont toujours en cours. Le montant total engagé sur l'année 2022 est de 328 681.80€, 4 sociétés ont été soutenues et 67 emplois ont été créés.

### **Favoriser l'entrepreneuriat et le développement de l'économie de proximité**

- Fonds d'aide à la rénovation des locaux commerciaux et développement des entreprises
- Fonds d'aide à l'hébergement touristique
- Fonds à l'alimentation en eau des exploitations agricoles

### **Soutenir les PME via les grandes entreprises et l'innovation**

- Le chantier du technopôle hub&go sur l'année 2022 a permis d'engager un travail sur l'offre de services de ce technopôle et de l'incubation des projets innovants (accueil des 6 premiers porteurs de projets, visite de chantier à l'intention d'entreprises et élus).

### **Adapter l'offre d'emploi et de formation aux besoins des entreprises**

- Création d'un Espace Vie Etudiante : Le (Li)ve, lancement de la gouvernance SLESRIVE (Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche de l'Innovation de la Vie Etudiante - En 2022 la CUCM a investi 644 500€ pour le volet Enseignement Supérieur, la recherche et l'Innovation. Les structures d'insertion du territoire ont bénéficié d'un montant total en 2022 de 650 000 euros de subventions. Les acteurs de l'insertion œuvrent à accompagner les jeunes et les bénéficiaires éloignés de l'emploi.

## **2) Mission animation territoriale**

La cellule relation aux usagers traite l'ensemble des demandes formulées par les usagers, quel que soit le moyen de communication (accueils physiques, appels téléphoniques via le numéro Vert, courriers, mails, formulaire de contact ou application Relais Citoyen), elle place l'utilisateur au centre de l'action publique. Au cours de l'année 2022, l'accueil au Château de la Verrerie à recenser 1885 personnes en accueil physique, 3441 appels via le Numéro Vert, 432 signalements sur l'application « Relais Citoyen », et enfin 1158 demandes d'utilisateurs par courriers, mails.

## **3) Pôle réseaux et proximité**

### **Transports et mobilités**

- Le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 nouveau contrat de délégation de service pour le transport urbain attribué à Transdev Creusot Montceau Transports.
- Juin 2022 : Création site Internet MonRézo
- Pour l'année 2022 : 335 583 validations de titre de transport et 4127 élèves inscrits aux transports scolaires gratuits

### **Eau et assainissement**

- Assainissement des logements en conformité : 780 contrôles ont été réalisés en assainissement non collectif et 674 en assainissement collectif.
- Plus de 80 chantiers ont été suivis par le service ingénierie en termes d'assainissement et eaux pluviales (Chantiers de rénovation, extensions de réseaux).
- Concernant l'eau potable, un chantier majeur de sécurisation a été réalisé sur le Lac de la Sorme pour un montant de 3M€.

### **Voirie**

- Le service a pris en charge l'entretien de 1200km de voirie et plus de 6000 arbres d'alignement.
- La Direction de la voirie territorialisée compte des équipes spécialisées dans les différents métiers de la voirie afin d'entretenir en régie le patrimoine routier.
- En 2022, il a été utilisé 1300 tonnes d'enrobé et 500km de désherbage de trottoirs et marquages au sol de la signalisation routière ou liés aux aménagements cyclables.

### **Déchets**

- Décembre 2022, 3 camions grues sont arrivés au service collecte de proximité, les agents ont été formés à la manipulation de la grue afin de réaliser la collecte des points d'apport de proximité. La Communauté Urbaine a investi 1.1M€ pour ces 3 véhicules. Cette collecte était initialement confiée au délégataire Veolia (Attention les villes centre du Creusot et de Montceau sont toujours attribués à Veolia).

#### 4) Pôle aménagement et projet territorial

##### Prospective et développement

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, dématérialisation des demandes d'urbanisme, les usagers peuvent déposer leur demande de permis de construire en ligne.

- La Région Bourgogne Franche-Comté a retenu la candidature de la communauté Urbaine sur les thématiques suivantes : les mobilités urbaines durables, les infrastructures vertes en ville, les villes intelligentes, le patrimoine culturel et le tourisme. Une enveloppe de 5.3M€ de subvention de l'Europe a été attribuée à la communauté Urbaine pour le programme FEDER.

##### Ecomusée

- Durant les journées Européennes du patrimoine l'Ecomusée a ouvert au public les portes de la Villa Perrusson qui a permis la découverte des intérieurs totalement rénovés (Chantier conduit par la Communauté Urbaine ayant débuté en 2015) financé par l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire.
- Un chantier d'envergure est en cours, celui du Pôle de recherches et de conservation des collections de l'Ecomusée qui sera implanté dans le quartier du Thiellay à Montchanin.

#### 5) Pôle Ressources

##### Direction des Finances

Malgré un contexte sanitaire difficile et une conjoncture inflationniste ayant impacté la Communauté Urbaine le budget a été maîtrisé. Les dépenses de fonctionnement 2022, s'élèvent à un peu plus de 63M€ et présentent une augmentation de 6.54% par rapport au compte administratif 2021.

Les charges à caractère général s'élèvent à 26.5M€ la politique des déchets, le transport scolaire, la signalisation, entretien de la voirie, logistique et moyens généraux, eaux pluviales et défense incendie.

##### Les charges de personnel :

S'élèvent à 18.9M€ en augmentation de 4% par rapport à l'année précédente, qui s'explique principalement par la mise en place du contrat de relation collective au travail depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 dont le régime indemnitaire (RIFSEEP) puis l'évolution du point d'indice de +3.5% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élève à 86.7M€ (hausse de +6% par rapport à 2021).

##### Les Dépenses d'investissement :

S'élèvent à 26M€ (5.9M€ concernent le remboursement du capital de la dette et de caution)

Voici les axes de cette enveloppe : Transition écologique au cœur de la vie quotidienne, Habitat et aménagement urbains, Mobilités, Gestion de la ressource en eau et des systèmes d'assainissement, gestion des déchets, patrimoine et villa Perrusson, amélioration continue de la performance de l'action publique, Gestion voirie, Développement économique enseignement supérieur formation, attractivité du territoire, création du Technopôle Sud-Bourgogne, Territoire connecté.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 23M€. »

*Armando DE ABREU ajoute : « Les budgets annexes sont fragiles et on sera amenés à en rediscuter dans les mois à venir »*

*Monsieur le maire : « il y a des obligations et des choix politiques à faire en fonction des compétences. La CUCM en matière économique choisit compte-tenu de la problématique du foncier. Les ventes se font en fonction des créations d'emploi.*

*Il est utile de rappeler les missions de la CUCM.3*

*Christian DEFACHELLE : « l'inquiétude était de perdre la territorialisation mais il nous a été annoncé par M. CASSIER qu'il n'y aurait pas de démantèlement de ce service. »*

*Le maire : « il serait dommage de s'éloigner à nouveau du terrain. »*

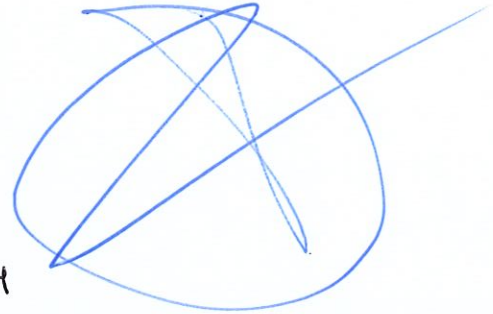
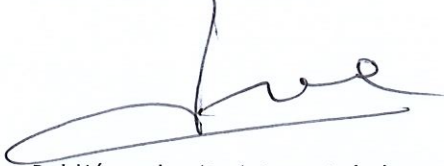
Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 20h10

Le Maire,

La(Le) secrétaire de séance,

Jean-Claude LAGRANGE.



Publié sur le site internet de la commune le 27.03.2024

